

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A 4.1**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à PRADES-LE-LEZ (34730), 99 impasse des Coteaux , identifiée au SIREN sous le numéro 935091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance :

Monsieur Gilles Jean-Paul **AMBLARD**, ingénieur arts et métiers, demeurant à .../...

Né à AUBÉNAS (07200) le 12 mars 1965.
Veuf de Madame Véronique Laure **BERGONZO** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française .
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Aude Irène Jeanine **AMBLARD**, chargée de développement commercial, demeurant à .../...

Née à CAGNES-SUR-MER (06800) le 15 février 1995.
Célibataire.
Ayant conclu avec Monsieur Quentin Laurent Sébastien COTONNEC un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 septembre 2024, enregistré à la mairie de CHAMBERY le 3 octobre 2024.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française .
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Arnaud Emile Christian **AMBLARD**, ingénieur arts et métiers directeur atelier, demeurant à .../...

Né à CAGNES-SUR-MER (06800) le 24 mars 1993.
Célibataire.
Ayant conclu avec Madame Justine Marie Thérèse SOMMERVOGEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 janvier 2024, enregistré à la mairie de BOUC-BEL-AIR le 10 janvier 2024.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française .
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés tous présents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles AMBLARD, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

GA

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 des statuts.
- Agrément demandé aux associés dans le cadre d'une cession de parts d'un associé à ses enfants.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés souhaitant que toutes les parts appartenant en pleine propriété à monsieur Gilles AMBLARD soient clairement définies et numérotées, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur Gilles AMBLARD,
500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 500 parts
 - A l'indivision successorale au décès de Madame Véronique BERGONZO épouse
AMBLARD, composée comme suit
Monsieur Gilles AMBLARD
125 parts en pleine propriété numérotées de 501 à 625
Madame Aude AMBLARD et Monsieur Arnaud AMBLARD (pour 3/8^{ème} en nue-propiété
chacun)
375 parts indivises en nue-propiété, sous l'usufruit de monsieur Gilles AMBLARD,
numérotées de 626 à 1000 500 parts
- Total égale au nombre de parts composant le capital social 1000 parts »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Informée par Monsieur Gilles AMBLARD de son souhait de céder la nue-propiété de 622 de ses parts sociales à ses deux enfants, à parts égales, l'assemblée générale donne son agrément à cette cession qui fera l'objet d'un acte noté, et fera l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

CA

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Gilles AMBLARD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à *St Gelyouves*

Le *14 Février 2026*

Copie certifiée conforme par le gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Ambard', written over a horizontal line.